



**REIGNIER  
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

**Délibération du CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 16
- Votants : 24

L'an deux mille vingt-trois, le 7 novembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation :** 31 octobre 2023

**Délibération adoptée  
à l'unanimité**

**Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, J-L. LACHENAL, F. CONTAT, S. BIOLLUZ et Olivier VENTURINI

**Procurations :** MM. I. SAGE à D. GERELLI-FORT, N. SEMLAL à J-L. MAULET, S. JAVOQUES à É. BOUCHET, C. PEGUET à G. SUATON, C. MEYNET à Lucas PUGIN, S. ROUGET à V. JACQUEMOUD, A. MIZZI à André PUGIN, G. GAUTHIER à S. BIOLLUZ

**Excusés :** MM. D. EISACK et S. MILLOT-FEUGIER

**Absents :** MM. P. BARON et T. GAL et Virna VENTURINI

**Secrétaire de séance :** M. R. DIAKHATÉ

**2023DELIB110 : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR FIXER LES TARIFS DES SÉJOURS ET STAGES DE SPORT ORGANISÉS PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS**

*5.4 Délégations de fonctions*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2021DELIB097 en date du 30 août 2021 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

**Considérant** la volonté de proposer des stages de sport aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs pendant les vacances ;

**Considérant** la volonté de proposer des séjours en mini-camps pour les enfants et les jeunes fréquentant l'accueil de loisirs lors des vacances notamment d'été ;

**Considérant** que le calendrier des séances du Conseil municipal ne coïncide pas avec celui des projets, ne permettant pas la fixation des tarifs par l'assemblée délibérante ;

**Considérant** qu'il convient de déléguer au Maire la compétence du Conseil municipal pour fixer les tarifs de ces stages de sport et séjours, sachant que les tarifs seront différenciés en fonction des quotients familiaux en vigueur, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

**Considérant** que le Maire doit informer le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations ;

Ayant entendu Monsieur Eric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Décide de donner à Monsieur le Maire délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour fixer les tarifs différenciés des stages de sport et séjours proposés par l'accueil de loisirs aux enfants pendant les vacances ;

**Article 2 :** Précise qu'en cas d'empêchement, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom les décisions relevant de la présente délégation ;

**Article 3 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Robert DIAKHATÉ

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **16 NOV. 2023**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.